

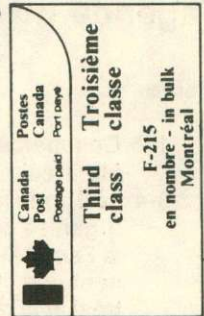
service de l'information (514) 286-2155, 1601 de Lorimier, Montréal H2K 4M5



nouvelles csn

numéro 85

semaine du 23 au 29 septembre 1980



RETOUR AU TRAVAIL DANS LES BANQUES — Le retour au travail s'effectue aujourd'hui dans six succursales de la Banque Royale au Saguenay-Lac Saint-Jean. Les quelque 60 employées qui luttait depuis un an auront finalement réussi à introduire un syndicat dans une entreprise qui, de toute évidence, n'en voulait pas. Même si le Conseil canadien des relations de travail l'a accusée de pratique déloyale, la Banque Royale refuse toujours de réembaucher 8 employées congédiées.

□ □ □

CANADIAN GYPSUM FRAPPE — La compagnie Canadian Gypsum continue ses manoeuvres d'écoeuurement. Après avoir congédié trois ouvriers, la compagnie a décrété la mise-à-pied de tous ses employés pour une période de deux semaines à son usine de Joliette

□ □ □

FIN D'UNE GRÈVE DE 31 MOIS — Après une longue grève de 31 mois, le ministère a finalement imposé une première convention collective à La Ferme Saint-Norbert. Les employés ont obtenu gain de cause dans toutes leurs réclamations à l'exception du plancher d'emploi. Cette entreprise est une filiale de Canada Packers.

□ □ □

CPCV VALLEYFIELD : 2 MORTS, 2 BLESSÉS, 200 MISES À PIED, C'EST ASSEZ * PAPIER ET FORÊT : LES TRAVAILLEURS TIENNENT BON *** RETOUR AU TRAVAIL À LA BANQUE ROYALE *** LOI 17 : LES FEMMES ENCEINTES ET LE MÉDECIN TRAITANT *****

PAPIER ET FORÊT : APRÈS 3 MOIS, LES GARS TIENNENT BON — En grève depuis le 1er juillet, sauf pour les 750 travailleurs de l'usine de Kénoami de la compagnie Abitibi-Price, en lock-out depuis le 19 mai, les quelque 2500 travailleurs du papier et de la forêt tiennent toujours bon en dépit de l'intransigeance des compagnies avec lesquelles ils doivent négocier. On a d'ailleurs perçu cette semaine une stratégie commune des compagnies, qui consiste à présenter des « offres globales et finales » aux travailleurs en passant par-dessus la tête des représentants élus des syndicats. Mais les grévistes d'Abitibi-Price ont signé une pétition demandant à la compagnie de négocier avec leurs représentants et de cesser de leur faire parvenir leur littérature. Le 23 septembre, ils étaient 600 à manifester pour dénoncer ce geste de la compagnie. D'autre part, la compagnie CIP refuse systématiquement de négocier sérieusement avec ses 1500 travailleurs forestiers. La même situation se reproduit pour les forestiers de Girardville, de Quebec North Shore, de la Société de conservation et pour les employés de la Scierie des Outardes.

* * *

Montréal, le 26 septembre 1980 — AVEC LA LOI 109 : JOHNSON CHAMBARDE LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA CONSTRUCTION — Le président de la CSN-Construction, M. Yvon Leclerc accuse le ministre du Travail, M. Pierre-Marc Johnson, de vouloir chamberder toute l'économie des relations de travail dans la construction, ce qui pourrait avoir comme conséquence de susciter un climat de violence semblable à celui que cette industrie a connu au cours des années 73-75. En effet, le gouvernement étudie actuellement le projet de loi 109 modifiant la loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction. La CSN-Construction demande d'une part que ce projet de loi soit étudié devant une commission parlementaire publique au cours de laquelle toutes les parties pourront exprimer leur point de vue, et non pas, comme c'est le cas actuellement, devant la Commission permanente du travail et de la main-d'oeuvre, une commission à caractère privé.

* * *

L'agenda du mouvement

octobre

- 1-2 **Commerce** réunion d'équipe à Montréal
- 2-3-4 **colloque sur l'autogestion** organisé en collaboration par la Faculté d'éducation permanente de l'Université de Montréal et la revue *Possibles*, \$ 10 d'inscription
- 3-4 **condition féminine** réunion des comités régionaux à Montréal
- 7 **réunion du Comité Inter-conseil centraux**
- 10-12 **conseil central de Trois-Rivières** congrès au cégep local sous le thème : **Pour un syndicalisme d'action : détermination, combativité, unité**
- 14-16 **conseil confédéral** au 155 Charest à Québec
- 17-19 **FESP, conseil fédéral**
- 17-19 **conseil central des Laurentides** congrès annuel du conseil central
- 19-22 **conseil central de Lanaudière** congrès régulier
- 22 **FNSBB** réunion secteur connexe
- 23-24 **FNSBB** réunion de l'équipe élargie
- 25 **FNSBB** réunion secteur construction
- 26-31 **fédération des affaires sociales (CSN)** congrès régulier à Québec.
- 31 **FNC** congrès régulier à Sainte-Foy

novembre

- 1-2-3 **FNC** congrès régulier à Sainte-Foy
- 7-9 **SECSN** assemblée annuelle au 155 Charest, à Québec
- 29-30 **confédération des syndicats nationaux.** Poursuite du congrès régulier de mai dernier. À Québec.

□ □ □

Les trois permanents à l'emploi de la Société nationale des Québécois de Lanaudière ont déclenché une grève générale le 24 septembre. Le syndicat avait déposé son projet de convention le 24 avril. Les demandes se limitaient, à toute fin pratique, à la révision des salaires. Les autres demandes touchaient des clauses normatives sans implication salariale. La convention est échue depuis le 31 mars.

□ □ □

Joliette, le 24 septembre 1980 — **CONTRAT DE TRAVAIL POUR LES 525 EMPLOYÉS DE FIRESTONE DE JOLIETTE** — Les 525 employés de la compagnie Firestone de Joliette, membres d'un syndicat affilié à la Fédération de la métallurgie (CSN), viennent de conclure une nouvelle entente d'une durée de trois ans qui prévoit des augmentations de \$ 1.20, dont 60¢ la première année. Il faut ajouter à cela un cent d'augmentation à chaque hausse de 0,26 de l'indice du coût de la vie. Ainsi, à supposer que cet indice augmente d'environ 10 % durant les trois prochaines années, des montants de 70¢, 81¢ et 88¢ seront ajoutés aux échelles de salaires. La convention collective ne devait venir à échéance qu'en août 1981. Cependant, comme la compagnie se propose d'opérer l'usine d'une manière continue, le syndicat a exigé de reprendre au complet la négociation de la convention collective. Cette expansion des opérations amènera une augmentation d'environ 300 nouveaux travailleurs durant les prochains mois à l'usine de Joliette. À ce chapitre, l'entente prévoit que les employés actuellement à l'emploi de la compagnie continueront de travailler cinq jours par semaine, du lundi au vendredi. Le travail de fin de semaine sera confié aux nouveaux employés, qui devraient travailler 32 heures par semaine en moyenne. Par ailleurs, les travailleurs pourront jouir de 4 semaines de vacances après 12 ans, de plus, un plan dentaire assume tous les frais, y compris 50 % des prothèses.

* * *

Montréal, le 24 septembre 1980 — **LA CSN DÉNONCE UN PROJET DE RÈGLEMENT TOUCHANT LA LOI 17** — La CSN a dénoncé aujourd'hui un projet de règlement actuellement à l'étude à la Commission de la santé et de la sécurité au travail et qui concerne le certificat médical qui doit être émis pour permettre le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite son enfant. Dans un communiqué remis à la presse, la vice-présidente de la centrale, Gisèle Cartier, a déclaré que ce règlement apparaît inacceptable dans sa forme actuelle. « Nous le trouvons plus restrictif que la loi elle-même en ce qui a trait aux personnes habilitées à émettre le certificat, a-t-elle souligné, parce qu'il donne en pratique un droit de veto au médecin responsable des services de santé d'un établissement sur un certificat émis par le médecin traitant de la travailleuse. » Pourtant la loi, à l'article 33 qui s'applique dans ce cas, stipule que le médecin traitant doit « consulter le médecin responsable ». Le règlement proposé, dont la CSN a pris connaissance par l'intermédiaire de ses représentants à la CSST, va beaucoup plus loin. En effet, le certificat du médecin traitant ne serait valable que s'il est entériné par le médecin responsable des services de santé d'un établissement. La CSN, a précisé Mme Cartier, a toujours revendiqué le droit pour les travailleurs et les travailleuses de choisir leur propre médecin, comme c'est le cas pour le reste de la population. « S'il y a conflit entre les médecins sur le diagnostic ou sur toute opinion scientifique, nous croyons que ce conflit doit se régler ailleurs que sur le dos des travailleurs, a déclaré Mme Cartier, ajoutant que tant et aussi longtemps qu'un médecin est autorisé à pratiquer la , ce dernier est réputé posséder la compétence nécessaire à l'émission d'un certificat médical, y compris au sens de la loi 17.

* * *

Val d'Or, le 24 septembre 1980 — **LA CSN REVIENT À LA CHARGE** — La CSN a récemment réclamé l'élargissement du mandat confié à la commission d'enquête présidée par le juge René Beaudry afin que les mines à ciel ouvert, les carrières et les travaux d'excavation soient eux aussi couverts par l'enquête. Constituée pour étudier les causes qui ont conduit à la tragédie de la mine Belmoral, les mesures adéquates de sauvetage pour l'avenir et la sécurité générale des travailleurs des mines souterraines, la Commission Beaudry ne possède pas actuellement le mandat de procéder à une enquête en profondeur. C'est pourquoi la centrale syndicale déclarait, il y a une semaine, que la Commission devrait évaluer tous les risques vécus par les mineurs du Québec, et non seulement le cas isolé de la mine Belmoral et des mines souterraines. De plus, en regard de la question de la

sécurité des travailleurs, la CSN y voyait un mandat pour examiner l'hygiène, la salubrité, la santé, les méthodes de travail en même temps que les autres aspects reliés à la sécurité. Aux yeux de la CSN, ce sont les conditions de vie et de travail de l'ensemble des mineurs et celles de leur famille qui plaident en faveur de l'élargissement du mandat de la Commission Beaudry. Il apparaît en effet urgent qu'une enquête approfondie soit effectuée immédiatement, en 1980, parce qu'il est impossible d'ignorer la situation davantage. La CSN s'étonne donc de la volte-face de la FTQ et des Métallurgistes unis d'Amérique (Métallos) sur la question de l'élargissement du mandat de la Commission Beaudry. À leur avis, cette volte-face serait motivée par le désir de hâter la conclusion de l'enquête dans le cas de la mine Belmoral. Un tel cas, selon la CSN, ne peut être dissociée du tout.

* * *

Mirabel, le 24 septembre 1980 — DES TRAVAILLEURS-EUSES QUI VEULENT QUE LEURS DROITS SOIENT RECONNUS — Ayant perdu leur emploi par suite d'un changement au niveau de l'entreprise chargée des travaux d'entretien et de maintenance à l'aéroport de Mirabel, quelque cent employés syndiqués à la CSN ont réclamé aujourd'hui, en conférence de presse à Montréal, la tenue dans les plus brefs délais d'une enquête du ministère du Travail du Québec. À l'emploi de la compagnie « Les Entreprises Consolidées », qui détenait depuis cinq ans le contrat d'entretien et de maintenance de l'aéroport de Mirabel, ces travailleurs et travailleuses se sont retrouvés en chômage du jour au lendemain après qu'une entreprise multinationale, Nation Wide Building Services, ait obtenu le nouveau contrat. S'appuyant sur l'article 36 du Code du travail, qui stipule que l'aliénation ou la concession totale ou partielle d'une entreprise n'invalide aucune accréditation accordée en vertu du Code du travail, le Syndicat des employés a déposé il y a deux semaines une requête auprès du ministère du Travail visant à obliger le nouveau sous-contractant à reconnaître leur syndicat en même temps que leurs droits aux emplois qu'ils détenaient avec l'ancienne entreprise. La CSN, de son côté, soutient que les droits des travailleurs, tels qu'énoncés à l'article 36 du Code du travail, ont été renforcés par la récente décision rendue par le juge Robert Burns, de la Cour provinciale, dans une cause entendue à Hull et qui présente de nombreux traits communs avec celle des employés de Mirabel. Dans un jugement rendu le 18 juin, le juge Burns précise en effet que « les articles 36 et 37 ne pouvaient avoir été conçus que pour mettre à l'abri de tout ce va-et-vient des structures corporatives, fait de bonne ou de mauvaise foi, une accréditation existante, une convention collective ou une procédure quelconque en vue d'arriver à l'obtention de l'une ou à la conclusion et à l'exécution de l'autre ».

* * *

Shawinigan, le 26 septembre 1980 — GRÈVE DES ÉBOUEURS DE SHAWINIGAN — Les neuf (9) employés de Service sanitaire de la Mauricie qui font partie du Syndicat des employés du commerce et des services de Shawinigan (CSN) sont en grève depuis minuit aujourd'hui. La convention collective s'est terminée le 1er avril dernier et depuis ce temps, le syndicat tente de négocier une nouvelle convention. Après quelques semaines intensives de négociation, les parties en étaient venues à une entente sur presque la totalité des points en litige y compris les salaires, alors qu'à la dernière rencontre entre les parties hier, jeudi, la partie patronale annonce aux représentants syndicaux qu'elle ne peut plus garantir les offres déjà déposées à la table de négociation en expliquant que la Ville de Shawinigan avec laquelle cette entreprise est sous contrat pour la cueillette des ordures ménagères ne voulait pas verser les argents déjà négociés avec les représentants de la Ville. Les négociateurs syndicaux ont donc l'impression très nette que les vrais partons ne sont pas à la table de négociation.

* * *

PDA : PAS FINI! — Le Syndicat des placeurs et ouvreuses de la Place des Arts (CSN) tient à informer les médias qu'un revirement soudain de la situation s'est produit dans la soirée du mercredi 24 septembre, alors que les parties se rencontraient au ministère du Travail pour finaliser l'entente sur la convention collective et amorcer la négociation du protocole de retour au travail. Sabordant une entente intervenue 2 semaines plus tôt entre le Syndicat, la Régie, le médiateur spécial, le député Guy Bisailon, et le Conseil du trésor du Québec, la Régie de la Place des Arts refuse de reconnaître l'ancienneté accumulée par les syndiqués pendant le lock-out de 10 mois, entraînant une diminution de l'augmentation salariale consentie et ordonnée par le Conseil du trésor du Québec.

□ □ □

RÈGLEMENT À CHICOUTIMI — Les 30 syndiqués CSN de l'entreprise Laurent Lapointe de Chicoutimi, ont mis un terme à la grève qu'ils menaient depuis le 25 juillet. Ils ont repris le travail hier matin après avoir accepté les offres patronales dans une proportion de 90 %, samedi après-midi. Le nouveau contrat de travail prévoit des augmentations de salaire de \$ 77 par semaine d'ici l'expiration de la convention collective en mars 1982. Mais ces hausses seront consenties au cours des cinq prochains mois. Des améliorations ont également été apportées au chapitre des vacances et congés.

□ □ □

REJET DES OFFRES CHEZ ZELLERS'S — Les employé-e-s de Zeller's à Sept-Îles, en grève depuis le 12 mai 1980 ont rejeté, par vote secret, les offres finales de l'employeur même si celui-ci les avaient menacées de fermeture. Les employé-e-s de Zeller's, en majorité des femmes, ont fait savoir à leur employeur qu'elles ne voulaient pas se faire imposer des conditions de travail sous la menace d'une fermeture. Devant les tactiques malhonnêtes de l'employeur qui semble vouloir étirer le conflit : « injonction, outrage, menaces de fermeture, refus de négocier » le syndicat a décidé d'intensifier ses moyens de pression et d'élargir le champ de sa lutte. C'est ainsi qu'une manifestation de solidarité est organisée pour jeudi le 2 octobre 1980 à 16 h 00 devant le magasin La Baie d'Hudson à Sept Îles. La Baie d'Hudson est propriétaire de Zeller's à 57,4 %. Des moyens de pression seront envisagés sous peu de d'autres magasins Zeller's et La Baie de la province. Les employés de Zeller's comptent sur l'appui et la solidarité de tous.

Montréal, le 25 septembre 1980 — **16 OCTOBRE, ON SE SOUVIENT** — Le Conseil central de Montréal (CSN) incite fortement les autres Conseils centraux et tous les syndicats CSN à souligner d'une manière ou d'une autre le 10^e anniversaire de la Loi des mesures de guerre. On sait que cette loi pend toujours au-dessus de la tête du Québec. Nous demandons sa révocation. On sait qu'octobre 1970 a été un vaste prétexte pour accentuer la répression contre toutes les organisations progressistes dans les organisations syndicales et que depuis 1970 on se fait rentrer dedans plus souvent qu'à notre tour. Nous dénonçons cette répression, l'emploi des injonctions, l'existence des milices patronales, les carnages sur les lignes de piquetage, les filatures, etc. On sait qu'en octobre 1970 au-delà de 400 personnes ont été emprisonnées et qu'on a fait subir aux prisonniers politiques toutes sortes de mesures d'exception quant à leur incarcération et leur libération. Nous exigeons l'amnistie générale pour les prisonniers politiques. Pour souligner cet anniversaire, on peut :

- mobiliser pour la manifestation régionale de Montréal du 16 octobre, départ à 19h 00 au coin De Lorimier et Notre-Dame
- en parler en assemblée générale
- écrire un petit article dans le journal local du syndicat ou de la région
- faire une soirée avec le vidéo Mémoire d'octobre, le vidéo Au nom de la justice et de l'histoire, avec un témoin de l'époque ou avec Jacques Rose
- ou toute autre manière.

Le Conseil central de Montréal produira un petit dossier dans son prochain Unité ouvrière qui sera disponible pour qui en voudra. Bref, il est important qu'on se souvienne des événements d'octobre 1970 parce que c'est dans la même logique répressive qui s'applique en 1980 mais en plus raffinée.

* * *

Valleyfield, le 29 septembre 1980 — **CPCV : LES TRAVAILLEURS N'ONT PAS À PAYER** — Dans un télégramme expédié aux travailleurs de CPCV de Valleyfield, où deux travailleurs sont morts et deux autres grièvement blessés par suite d'une explosion, le ministre d'État au Développement social Pierre Marois plaide l'impossibilité de promulguer les articles 186 et 187 de la loi sur la sécurité-santé adoptée depuis près d'un an maintenant. Selon ces articles, les travailleurs affectés par une telle fermeture doivent continuer à recevoir leurs salaires et autres bénéfices, comme s'ils étaient au travail. La compagnie CPCV a procédé à la mise-à-pied de plus de 200 travailleurs à la suite d'une fermeture partielle de l'usine, sur l'ordre d'un inspecteur. Les raisons invoquées par le ministre Marois sont d'ordre juridique. Il serait impossible, selon lui, de promulguer les articles en question sans faire de même pour le chapitre 10 au complet. Ils sont aussi d'ordre fonctionnel. Les inspecteurs prévus par la loi 17 ne sont pas encore au travail. Ces deux arguments, aux yeux de la CSN, traduisent surtout une absence de volonté politique. « Quand il s'agit de lois spéciales pour forcer les travailleurs à mettre fin à une grève, cela semble plus facile que lorsqu'il s'agit de forcer des entreprises à assumer leurs responsabilités », constate la vice-présidente Gisèle Cartier. elle ajoute : « Les travailleurs n'ont pas choisi le moment de la tragédie. c'est aujourd'hui qu'ils en sont les victimes impuissantes. Pourquoi est-il donc si difficile au gouvernement de réagir rapidement en faveur des plus faibles ? » Le 29 septembre, la police municipale venait déloger les ouvriers qui occupaient les bureaux du député Laurent Lavigne, du P.Q. Pendant ce temps, les travailleurs continuent de sensibiliser la population à leur situation.

* * *

APPUI AUX TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE VAILLANCOURT

Les travailleurs et travailleuses de Vaillancourt ont relancé, le 25 septembre, avec l'appui des syndicats CSN du Conseil central de Québec, leur campagne pour faire rouvrir leur usine. L'usine Vaillancourt a été fermée en février 1980, à la suite de la mise à pied collective de ses 110 employés. Les travailleurs de cette boulangerie, établie à Québec depuis plus de 80 ans, ont été victimes de la fusion de deux concurrents. L'acheteur, le groupe Samson, a décidé d'éliminer leur entreprise, et du même coup le syndicat des employés, en ne conservant que la marque de commerce. Les délégués de tous les syndicats du Conseil central de la région de Québec ont été réunis dans l'édifice syndical de la CSN pour appuyer les travailleurs et travailleuses de Vaillancourt. Après 7 mois de lutte, ces syndiqués CSN n'ont pas l'intention de laisser le groupe Samson profiter d'une industrie qu'ils ont bâti de leur sueur et de leur vie. La réouverture de leur usine est urgente : la plupart de ces travailleurs et travailleuses n'acceptent pas d'être contraints à réclamer le bien-être social pour survivre. Ils ont droit au travail comme tout le monde.

□ □ □

Documents disponibles au Centre de documentation de la CSN

RÉPARTITION DU REVENU AU CANADA SELON LA TAILLE DU REVENU 1978

CS13-207 Cartonné \$ 8.00

Traite des sources, méthodes et procédures d'estimations, de la fiabilité des estimations, des estimations du revenu et comptes nationaux. Tableaux. Bilingue.

OBSERVATIONS SUR LES REVENUS AU CANADA

EC22-78-1980F Cartonné \$ 17.50

Recueil de documents présentés à la Conférence sur les revenus au Canada, tenue à Winnipeg, du 10 au 12 mai 1978. Examine les effets de certains facteurs sur la répartition des revenus au Canada qui, pour ne pas dire davantage, est devenue plus inégale au cours des deux dernières décennies. Tableau. Appendices. Bibliographie. Graphiques. Édition anglaise distincte.